

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES PORTS MARITIMES ET DES VOIES NAVIGABLES
SERVICE CENTRAL DE L'HYDROLOGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DOCUMENT



n° 5602

APPROCHE RATIONNELLE DES DECISIONS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AUX INONDATIONS

DE NOUVELLES PERSPECTIVES



AVEKTISSEFXNT

Le rapport dont la synthèse est présentée dans le présent document est constitué comme suit :

1. De nouvelles perspectives

II. Du constat aux propositions

- . Dimension du problème
- . Analyse du système "Matrise des eaux"
- . Présentation des actions constitutives de la Structure d'objectifs-programmes
- . Evaluation de l'impact des actions : Recherches Méthodologiques
- . Eléments d'une nouvelle politique

III. Annexes

- 3.1. Recherche d'un indicateur d'impact
Application aux Pyrénées Orientales
- 3.2. Les régimes d'assurance-inondation à l'étranger
- 3.3. Propositions pour une cartographie des risques d'inondation
- 3.4. La répartition des charges de prévention et de protection
- 3.5. Mesures d'autoprotection
- 3.6. Critères économiques d'utilisation des zones submersibles
- 3.7. Influence de la reforestation sur le régime des inondations.

AVANT - PROPOS

Ce rapport est le fruit d'une réflexion sur les problèmes que posent actuellement les inondations en France. L'analyse de programme, lancée dans le cadre des actions de Rationalisation des Choix Budgétaires, a été menée par un groupe de travail interministériel, animé par le Service Central de l'Hydrologie et de l'Environnement du Ministère de l'Equipement avec la participation du Bureau Central d'Etudes pour les Equipements d'outre-Mer et de la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances.

L'objectif de cette analyse est, plus précisément, de faire la lumière sur les programmes ou parties de programmes des diverses administrations consacrés à la lutte contre les inondations, de mettre en évidence les interrelations organisationnelles, réglementaires, budgétaires et financières des différents responsables, de proposer une nouvelle politique d'intervention.

Cette note de synthèse regroupe de façon simplifiée les réflexions et les résultats détaillés dans les diverses parties du rapport en insistant plus particulièrement sur le dernier aspect ci-dessus, celui des orientations vers une nouvelle politique.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL RCB-INONDATIONS

Ce groupe de travail qui s'est réuni régulièrement tout au long des années 1976 et 1977 était constitué de représentants qualifiés des administrations et organismes intéressés suivants :

Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire

- . Direction des ports maritimes et des voies navigables
 - . Service Central de l'Hydrologie et de l'Environnement
- . Service d'Analyse Économique et Financière (anciennement SAEI)
- . Direction de l'Aménagement Foncier et de l'urbanisme
- . Direction des Affaires Financières et de l'Administration Générale

Ministère de l'Agriculture

- . Direction Générale des Affaires Financières
 - . Bureau R.C.B.
- . Direction de l'Aménagement
 - . Service de l'Hydraulique
- . Service des Forêts

Ministère de l'Intérieur

- . Direction de la Sécurité Civile

Ministère de la Culture et de l'Environnement

- . Direction de la Prévention et des Nuisances
 - . Service des Problèmes de l'eau
- . Agence financière de Bassin Loire Bretagne.

Secrétariat d'État aux Transports

- . Direction de la Météorologie Nationale
 - . Service des Prévisions

Ministère de l'Economie et des Finances

- . Direction Générale des Impôts
- . Direction de la Prévision
- . Direction des Assurances

Caisse Centrale de Réassurance

Institut Géographique National

o

o

o

Les travaux du groupe de travail placé sous la responsabilité du Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire ont été présidés par M. ESTIENNE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Central de l'Hydrologie et de l'Environnement à la Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables.

Ils ont été conduits et animés par MM. Denis LEW Responsable de l'Étude à ce même Service, François LENORMAND chargé de mission à la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Rapporteur Général en était M. Paul SINEON, Economiste de l'eau au Bureau Central d'Études pour les Équipements d'Outre-Mer (BCEOM) Société d'Economie Mixte sous tutelle du Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire, spécialisée dans les problèmes d'inondations.

Ont également participé à la rédaction des Annexes du Rapport du groupe de travail MM. Jacques SALAIS, Economiste au BCEOM, Louis ZORDIA, Ingénieur Hydrologue au BCEOM et Bernard ORSAT, Architecte au BCEOM.

DIMENSION DU PROBLEME

Les inondations constituent, pour la population et les autorités, un problème préoccupant dont l'importance économique et sociale s'accroît d'année en année.

Si par le passé, les populations riveraines s'étaient installées dans les lieux immémorialement hors d'eau, l'urbanisation actuelle de notre Société **a** entraîné la recherche de terrains proches des centres villes et présentant certaines caractéristiques que l'on trouve justement regroupées dans les zones habituellement submersibles des cours d'eau (bonnes liaisons avec les réseaux préexistants, surfaces planes - prix modérés).

Quelques **16 000** km de cours d'eau en France peuvent inonder à un moment ou à un autre jusqu'à deux millions d'hectares, soit 3,4 % du territoire national ; près de deux millions de personnes habitant ces zones sont ainsi concernées.

Jusqu'à ces dernières années, les autorités compétentes ont cru pouvoir maîtriser les crues de rivières par des modifications adéquates de leur lit ou par des ouvrages de protection et ont laissé ainsi s'implanter dans le lit majeur des cours d'eau de nouvelles activités nécessaires à l'expansion.

RECHERCHE DES OBJECTIFS ET DES MOYENS

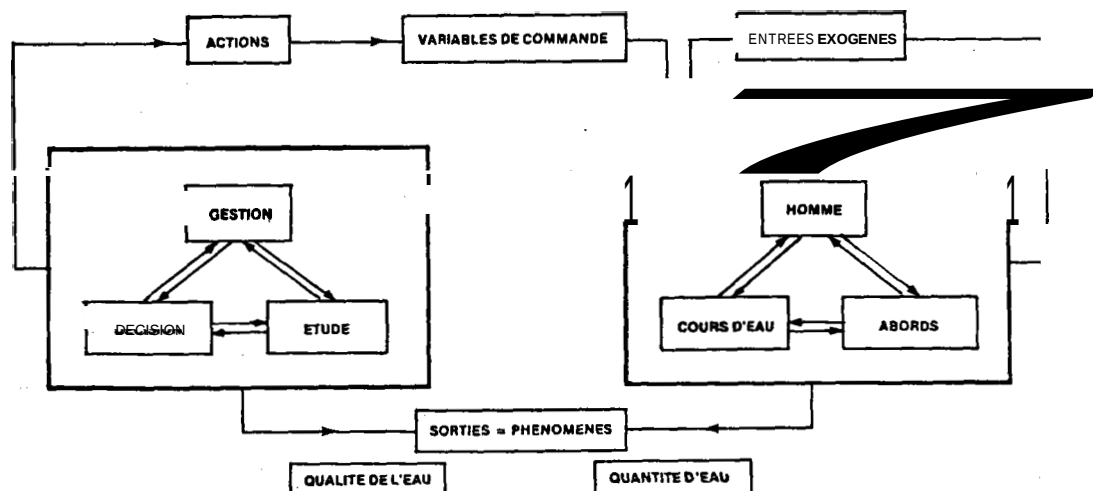
Les inondations ne constituent qu'un phénomène parmi d'autres relevant d'un ensemble plus vaste et plus complexe que l'on peut désigner sous le terme de "Système de la maîtrise de l'eau".

L'analyse de ce système permet de prendre conscience en ce domaine, de l'étroite solidarité et des interactions qui en découlent, qui existe entre les trois "opérateurs" qui sont l'Homme, le cours d'eau et les abords de ce dernier.

Cette réflexion amène tout naturellement à aborder le problème de la lutte et de la protection contre les inondations, avec le souci permanent d'une intégration étroite des actions envisagées dans un contexte plus large, tenant compte notamment des effets de celles-ci sur les diverses autres "sorties" du système : qualité de l'eau (risque de pollution), quantité d'eau (maintien d'un étiage minimum, recharge des nappes souterraines).

Le schéma présenté ci-dessous n'a donc pour objet que d'expliciter cette volonté qu'a eue le Groupe de travail de concevoir une politique "intégrée" de la lutte et de la protection contre les inondations compatible avec les divers autres objectifs du système de la maîtrise de l'eau.

SYSTEME DE LA MAITRISE DE L'EAU



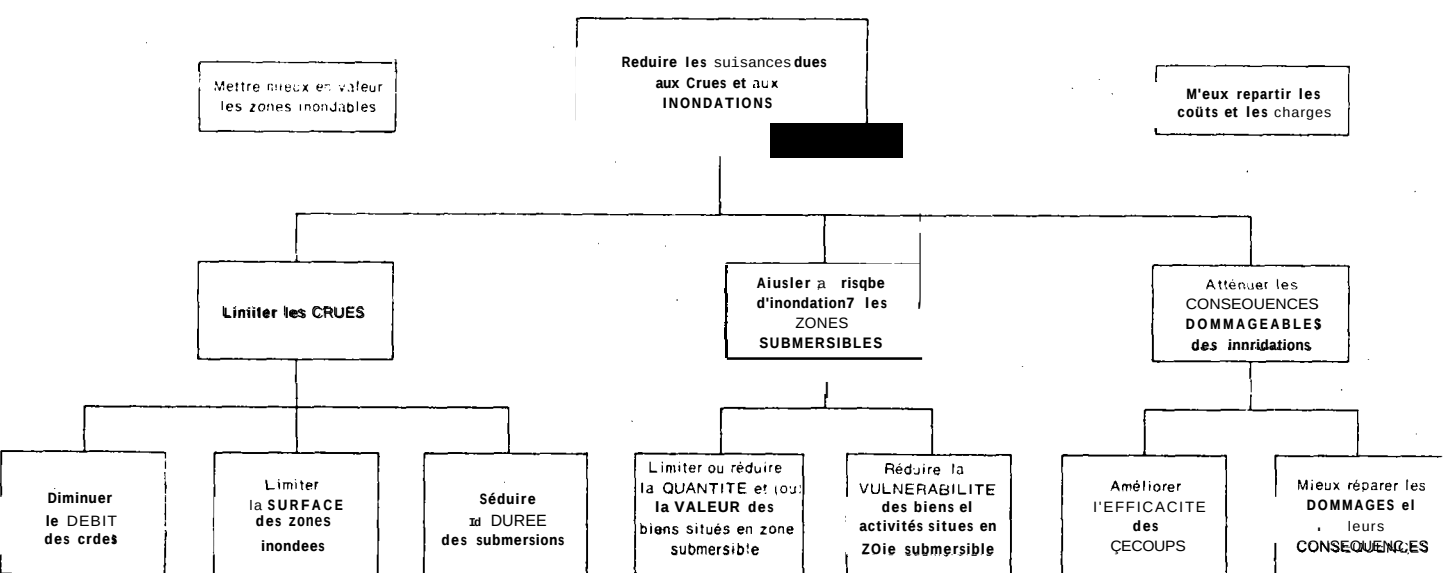
Parmi les objectifs souhaitables que l'analyse du système de la maîtrise de l'eau permet de dégager, un certain nombre concerne principalement le seul phénomène d'inondation.

Ces objectifs peuvent être hiérarchisés, certains constituant la condition et le moyen d'atteindre les autres. Ces objectifs secondaires relèvent de deux grandes familles selon leur finalité : les premiers concourent à la PREVENTION du risque, les autres à la REPARATION de ses conséquences.

Dans l'organigramme présenté ci-après les cinq objectifs secondaires situés en bas à partir de la gauche ont pour finalité cette prévention du risque, les deux autres sa réparation.

C'est à partir de cette analyse que la nouvelle politique de lutte et de protection contre les inondations, objet de la présente étude, a été élaborée.

STRUCTURE D'OBJECTIFS - PROGRAMMES



SITUATION ACTUELLE

Prévenir, réparer : tels sont les deux axes de la lutte contre les inondations, menée pour partie par l'Etat et les Collectivités locales, et laissée pour le reste à l'initiative des particuliers.

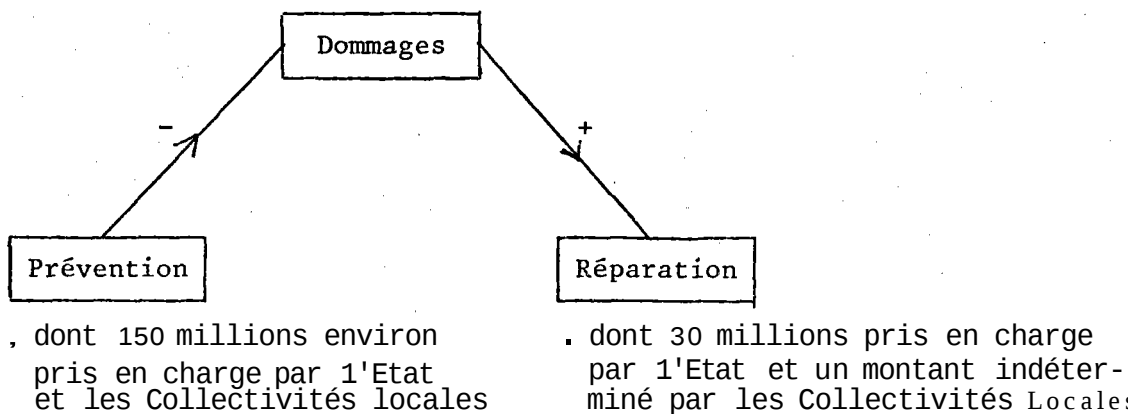
La Puissance Publique agit ainsi à deux niveaux distincts :

- En réalisant des mesures structurelles qui visent une modification des caractéristiques hydrographiques des bassins, elle assure une protection collective des biens menacés (cette protection est d'ailleurs plus ou moins efficace suivant le degré de vulnérabilité intrinsèque de ces biens et leur localisation dans la zone inondable).
- En prenant à sa charge une part de la réparation matérielle ou financière des dommages, elle permet aux sinistrés de faire face aux conséquences de l'inondation.

Une analyse quantitative globale pour l'année 1976 a permis d'illustrer l'ampleur de cette calamité et le degré d'engagement de l'Etat dans la lutte contre les inondations :

- Le dommage annuel moyen (il ne s'agit pas des dommages effectivement constatés pour une année donnée, qui dépendent étroitement des conditions météorologiques particulières à cette année) s'élève à environ 1 400 millions de francs dont 60 % en zone urbaine (1).
- Les actions de prévention ont coûté à l'Etat (Ministères de l'Equipement, Agriculture, Agences de Bassin) environ 86 millions de francs et aux Collectivités locales 65 millions de francs.
- Les actions financières en matière de secours et de réparation ont coûté à l'Etat environ 32 millions de francs et aux Collectivités locales des sommes très probablement supérieures.

environ 1 400 millions Francs
en moyenne



(1) Ce chiffre a été obtenu au terme d'un calcul analytique à partir d'un atlas de zones inondables et d'hypothèses sur la fréquence des différentes crues dans chaque bassin. Il exclut les conséquences indirectes des inondations sur l'activité économique de la région.

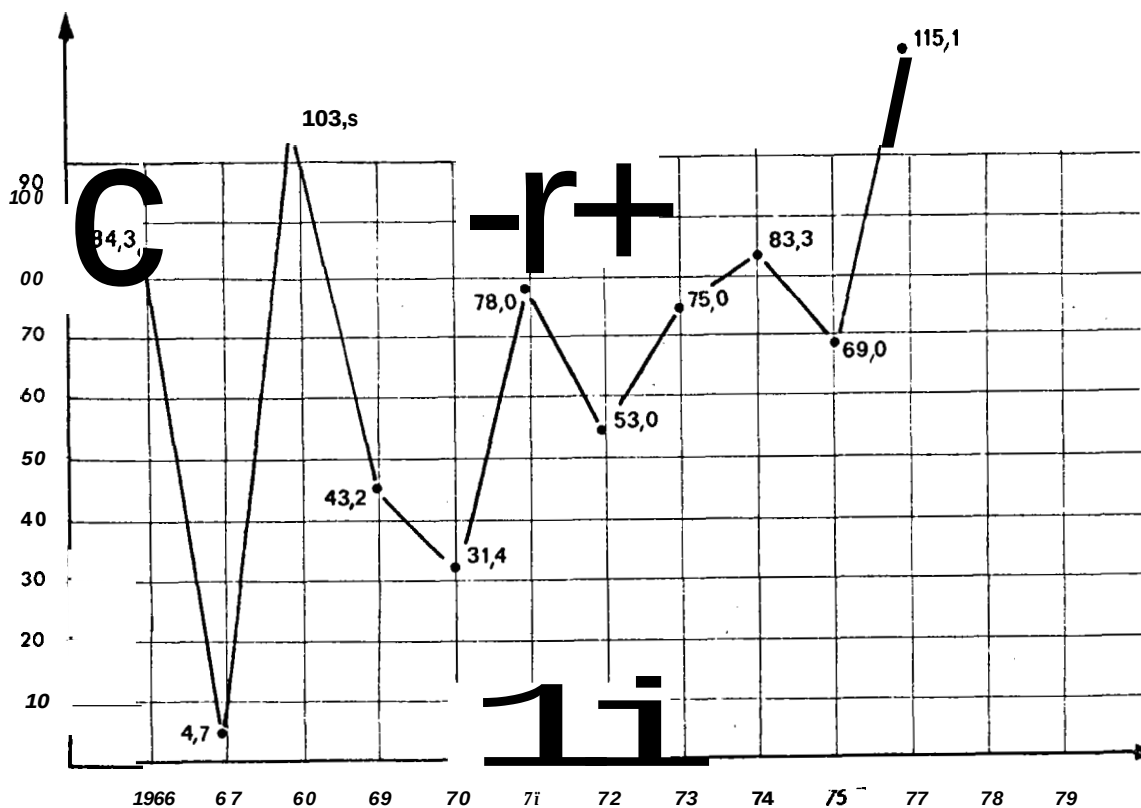
Si la Puissance Publique assure en fait l'essentiel des actions de prévention et de protection, les particuliers gardent à leur charge la majeure part des réparations nécessaires. Ainsi, jusqu'en **1976** les taux d'indemnisation étaient respectivement de l'ordre de **30 Z** et **10 Z** pour les dommages agricoles et non agricoles.

Les sommes engagées par l'Etat et les Collectivités locales au titre de la prévention d'une part, des secours et des aides financières de l'autre devraient normalement évoluer sur une longue période en sens contraire, la poursuite des efforts entrepris pour mieux protéger les zones menacées devant aboutir à une réduction des dommages et, partant, à une diminution du montant absolu des réparations.

Qu'en est-il exactement ?

Une analyse de l'évolution du phénomène sur longue période est délicate à mener. L'information n'est pas toujours disponible car les dommages ne sont pas toujours enregistrés de façon précise et exhaustive. Les seules sources utilisables proviennent des déclarations de dommages pouvant donner lieu à indemnisation.

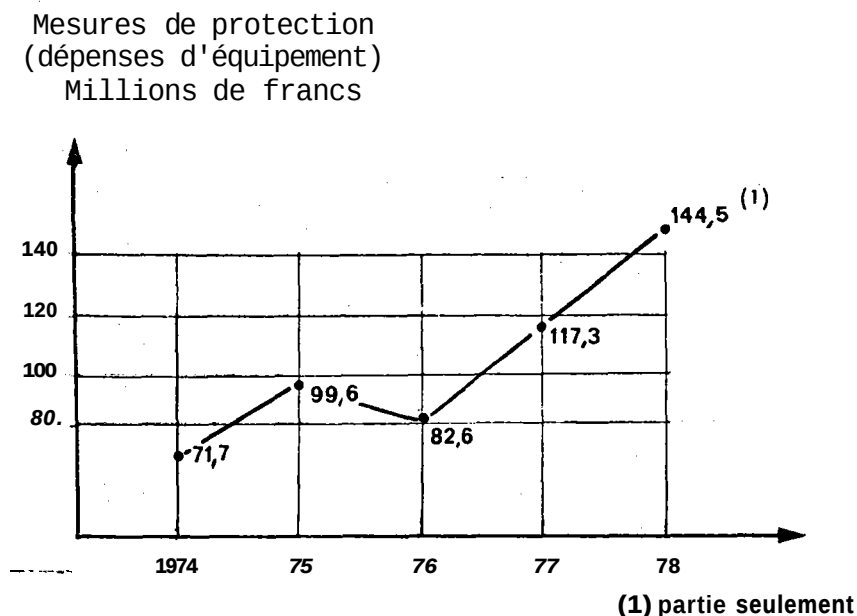
Dommages
(millions
de francs)



Dommages déclarés
(Fonds de secours aux victimes de sinistres
et Fonds de garantie contre les calamités
agricoles)

Le graphique ci-dessus conduit à penser **simplement** qu'on assiste à une légère augmentation des dommages (conclusion qui serait hâtive étant donné le caractère aléatoire des phénomènes étudiés) du **moins** qu'il y a de fortes chances pour que ces dommages soient restés du même ordre de grandeur depuis dix ans.

Le graphique ci-dessous retrace le coût des mesures de protection à la charge de l'Etat depuis 1974. On assiste là à une progression réelle.



Ces deux-séries d'observations conduisent à se poser la question suivante : comme se fait-il que les dommages puissent rester du même ordre de grandeur alors que de nouvelles réalisations destinées à les réduire continuent à s'ajouter aux anciennes ?

Cette contradiction apparente peut s'expliquer de plusieurs façons

1. Alors que par le passé, les populations riveraines s'étaient installées dans des lieux hors d'eau, l'urbanisation actuelle entraîne la recherche de terrains proches des centres villes et présentant certaines caractéristiques que l'on trouve justement regroupées dans les zones submersibles : bonnes liaisons avec les réseaux préexistants, surfaces planes, prix modérés. En ce qui concerne le secteur agricole, les terres soumises à des inondations fréquentes mais de faible importance peuvent présenter un attrait particulier pour certains types de cultures en raison de leur richesse en limon et de la proximité de l'eau nécessaire aux cultures.

Ceci explique que le développement de certaines zones inondables puisse être plus rapide que celui du reste des régions concernées.

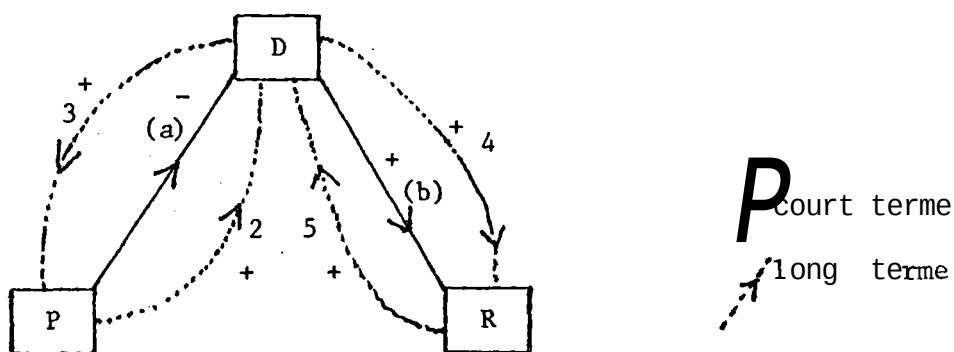
2. Cette tendance est renforcée dans certains cas, lorsque le niveau de protection d'une zone inondable est augmenté : cette protection accrue constitue encore une incitation supplémentaire à de nouvelles installations et contribue à créer un sentiment de sécurité parfois trompeur.

Dans ces conditions les précautions que prennent les particuliers exposés aux inondations ont tendance à diminuer et la vulnérabilité de leurs biens augmente.

Cette sécurité n'est, en effet, jamais totale. Ainsi les digues construites pour protéger contre les crues fréquentes sont inutiles dès que la crue est plus importante et les dommages qui se produisent alors sont supérieurs à ceux qui se seraient produits en l'absence de celles-ci.

3. Les ouvrages de protection sont étudiés en fonction des avantages qu'ils procurent à la collectivité, c'est-à-dire des dommages qu'ils permettent d'éviter. L'augmentation de la richesse en zone inondable due aux deux effets ci-dessus se traduit dans le calcul de la rentabilité des ouvrages qui pourraient être ultérieurement réalisés par un accroissement de leurs avantages. Elle justifie donc un niveau de protection plus important.
4. La prise en charge, par la Puissance Publique, des secours, et surtout d'une partie des réparations financières par le biais de l'indemnisation, est ressentie finalement par le sinistré, dans la mesure où il peut compter sur cette prise en charge, comme une amélioration de sa protection. Il réagit alors en augmentant ses biens en zone inondable et/ou leur vulnérabilité.
5. Les conséquences économiques et sociales des sinistres, lorsqu'elles deviennent considérables pour les individus, nécessitent une prise en charge d'autant plus importante par la collectivité. Le taux de prise en charge semble en effet proportionnel au dommage.

Finalement, les effets à court et long termes des actions de la Puissance Publique, analysés au travers des modifications qu'ils produisent sur la situation économique d'une zone inondable, et son évolution naturelle, peuvent être ainsi représentés :



Deux spirales sont en place. Elles cumulent leurs effets pour accroître le montant des dommages (ou tout au moins empêcher sa réduction) et elles entraînent par voie de conséquence un engagement accru de l'Etat et des Collectivités locales.

Il semble donc bien que l'impact des actions de la Puissance Publique soit à long terme contrarié par les modifications qu'elles induisent sur le comportement des intéressés. Elles ne trouvent tout leur sens que lorsque ces comportements ne viennent pas fausser le jeu des mécanismes mis en place par l'Etat et les Collectivités locales.

o

o

o

PROPOSITIONS POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE

Une nouvelle politique est ainsi proposée répondant au double souci suivant :

- Continuer à concevoir et à mettre en oeuvre les actions qui ont une utilité démontrée sur le court terme (Il s'agit des mesures de protection structurelle, de lutte et de secours contre les inondations).
- Permettre à ces actions d'atteindre leur plein effet en les accompagnant de la mise en place d'un système de mesures à caractère informatif ou réglementaire, visant à modifier le comportement des particuliers installés ou devant s'installer en zone inondable.

En ce qui concerne le premier volet de cette politique, le groupe de travail s'est essentiellement efforcé d'améliorer l'information nécessaire au choix des décideurs. Ce travail s'est effectué dans trois directions :

- l'effet des inondations sera désormais mieux connu, grâce à un questionnaire qui, diffusé auprès des services départementaux concernés et rempli lors de chaque inondation, permettra la synthèse des informations de base d'ordre hydrologique et économique, nécessaires à la connaissance réelle du coût des inondations dans un bassin donné.
- l'impact des actions de l'Etat sera également mieux connu grâce à l'élaboration d'un indicateur d'impact (dont la méthodologie est proposée en annexe 3.1. du rapport) qui permettra d'apprécier de façon fine, pour un projet donné, la réduction de la vulnérabilité des biens et activités que sa réalisation entraînerait. Cet indicateur d'impact permettra ainsi de classer dans chaque bassin les projets envisagés suivant un critère d'efficacité.
- les moyens financiers et les résultats physiques de ces actions seront également mieux connus grâce à une synthèse des informations de ce type figurant dans les différents documents budgétaires des départements ministériels concernés.

Toutes ces informations, rassemblées dans une fiche de programme interministérielle (dont le modèle est proposé dans la dernière partie du rapport n° 2), permettront de suivre l'évolution d'ensemble des politiques de l'Etat dans le domaine des inondations, au niveau des moyens mis en oeuvre et des effets escomptés et observés.

o

o

o

Le deuxième volet de cette politique **se** déduit naturellement des considérations précédentes touchant à l'existence de mécanismes cumulatifs d'aggravation des dommages. Il s'agit donc de briser ces mécanismes ou d'en atténuer les effets :

- Pour le premier d'entre eux, c'est-à-dire la spirale : dommages → indemnisation + dommages ... , le groupe de travail propose la suppression des différentes procédures d'indemnisation qui ne peuvent avoir à long terme que des effets négatifs sur l'évolution des dommages.

Mais cette suppression doit s'accompagner d'un système de remplacement visant à permettre aux particuliers de faire face aux conséquences financières des inondations.

Le système envisagé est un système d'assurance. Cependant on prendra garde à ce que le nouveau système ne produise pas les mêmes effets que le système précédent. Ceci impose que la prime payée par l'assuré soit à la mesure du risque effectivement couru. Alors et alors seulement, ce système qui provoquerait chez les assurés une prise de conscience des dangers des inondations pourrait jouer vis-à-vis d'eux un rôle d'incitation à l'autoprotection.

Cette action, dont le bilan ne peut qu'être positif sur le long terme pour la collectivité toute entière (voir le rapport méthodologique n° 2 et l'annexe 3.2.), présente également un bilan positif pour l'Etat puisqu'elle permettra de sa part un désengagement correspondant aux sommes actuellement consacrées à l'indemnisation. Cependant ces sommes qui, jusqu'en **1976** étaient de l'ordre de 20 millions de francs par an, pourraient être utilisées lors de la montée en régime du nouveau système, l'Etat prenant à sa charge une partie des primes d'assurances pendant les premières années.

- Pour la deuxième d'entre eux (c'est-à-dire la spirale dommages + protection collective + dommages), il s'agit d'inciter les particuliers à réduire eux-même la vulnérabilité intrinsèque de leurs biens, soit en s'autoprotégeant, soit en limitant l'installation de nouveaux biens et activités vulnérables en zone inondable.

Les actions correspondantes de la Puissance Publique doivent montrer d'abord la nécessité d'une plus grande protection individuelle des biens par une informationsur les risques courus en zone inondable.

Ces actions, dans la mesure **où** elles auront effectivement un rôle incitatif, produiront un double effet :

- dans l'immédiat, un accroissement du degré de protection globale des zones menacées et donc un effet direct sur la réduction des dommages.
- à plus long terme, une diminution des avantages éventuelsdesouvrages d'art nouveaux dont la réalisation deviendra moins nécessaire.

Ces actions nouvelles sont les suivantes :

- incitation à l'auto-protection par la diffusion auprès des intéressés des procédés et techniques d'autoprotection à mettre en oeuvre, aussi bien en zone rurale qu'urbaine.
- réglementation des zones inondables, appuyée sur l'établissement d'une cartographie complète de ces zones matérialisant géographiquement

le degré de vulnérabilité des différents secteurs.

- mise en place d'un système de redevances-inondation visant à faire supporter aux responsables de l'imperméabilisation des sols le surcroît de dommage qu'ils occasionnent éventuellement aux autres biens.

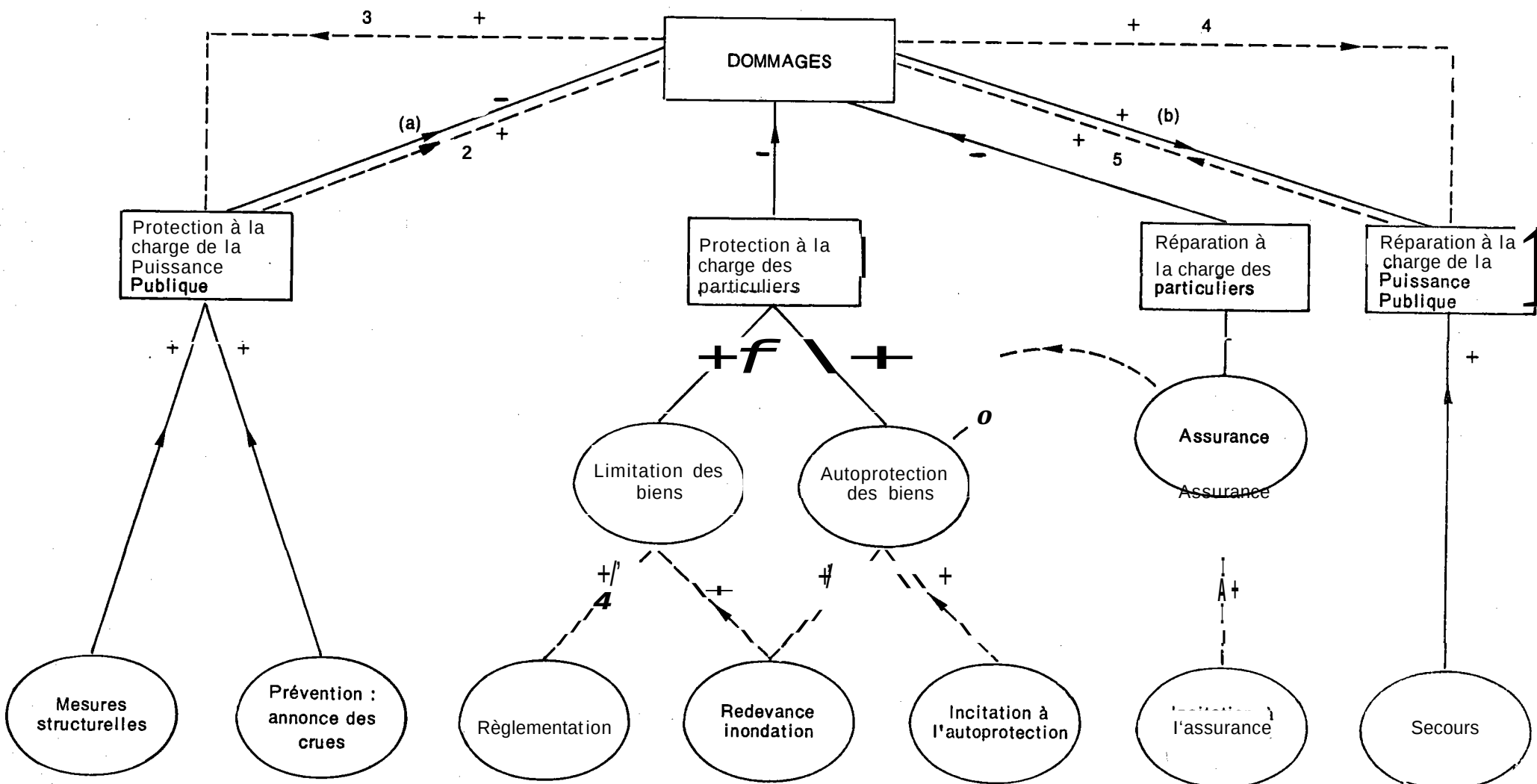
Le coût de ces différentes mesures a été estimé par référence au système actuel. Etalé sur cinq ans, ce qui correspond au délai minimum nécessaire à la mise en oeuvre de ces mesures, ce coût serait inférieur aux sommes économisées sur les procédures d'indemnisation pendant la même période.

Au total, cette nouvelle politique, par le biais d'une meilleure information des intéressés, permettrait d'atteindre deux objectifs qui peuvent sembler antagonistes mais se révèlent complémentaires :

- la réduction réelle des dommages sur le long terme,
- le désengagement de l'Etat.

En fait, compte tenu des mécanismes qui ont été décrits plus haut le désengagement de l'Etat ne doit pas être considéré comme un avantage annexe produit par la mise en place de cette nouvelle politique. Il apparaît en effet, dans la mesure où toutes les actions proposées impliquent de la part des intéressés une participation plus grande à la défense contre les inondations, comme une condition nécessaire à une diminution effective des dommages.

Finalement, le système proposé peut être représenté par le schéma suivant :



2 } Interactions explicitées
 a 3 } aux alinéas de même
 b 4 } numérotation des pages
 5 } précédentes 5, 7 et 8

niveau 1 : actions des particuliers
 niveau 2 : actions de la Puissance Publique

Les considérations précédentes ne sont pas toutes appuyées par des évaluations chiffrées.

Cette lacune évidente a, outre les raisons évoquées plus haut à propos du coût des dommages et de celui des actions de l'administration, une double cause :

- Les effets à long terme des inondations sur l'économie des zones menacées ont été jusqu'à présent peu étudiés et sont mal connus à l'heure actuelle. Inversement, les conséquences du développement économique sur l'hydrographie de ces zones sont difficilement appréciables ;
- Les développements qui précèdent reposent sur une analyse du comportement des particuliers qu'il est malaisé de quantifier.

Le groupe de travail s'est efforcé malgré tout de créer les conditions d'un choix véritable pour les décideurs politiques en complétant les estimations chiffrées qu'il a pu rassembler par des raisonnements plus qualitatifs.

La démarche qu'il a suivie a consisté à isoler, parmi les actions actuellement menées, celles dont les effets seront négatifs à long terme (sans toutefois que ces effets puissent être mesurés avec rigueur) et il propose de leur substituer des actions nouvelles qui présentent des avantages supplémentaires pour la Collectivité et un coût moindre pour l'Etat.

Le groupe de travail s'était fixé pour objectif la définition des grandes orientations d'une nouvelle politique. Pour ce faire, il a étudié principalement l'opportunité (rapport n° 2) et la faisabilité (annexes n° 3) des éléments de cette politique. Si elle devait recevoir l'aval des destinataires de ce rapport, ses modalités pratiques d'application resteraient en tout état de cause à définir et nécessiteraient des études techniques plus approfondies.

Quels devraient être, dans ces conditions, les premiers objectifs assignés aux administrations concernées ?

Les actions proposées visent, comme il a été dit, l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- L'éclairage des choix des décideurs locaux en améliorant la qualité de l'information qui leur est nécessaire,
- Une modification du comportement des particuliers au travers d'une meilleure connaissance du risque couru.

Cette double amélioration de la qualité de l'information disponible tant au niveau des administrations que des usagers, ne peut être réalisée qu'au terme d'une série d'études techniques à mener aussi bien au niveau central qu'à l'échelon local :

- Au niveau central., il s'agit, une fois acceptés les principes directeurs des actions proposées, de mettre en place des groupes d'études chargés de concevoir de façon précise les modalités de mise en oeuvre des politiques d'assurance, de redevances, d'élaboration des normes d'autoprotection ;
- Au niveau local, il s'agit de constituer dans le même temps, des sources d'information, tant sur la dimension hydrologique ou hydrographique du problème, que sur sa dimension économique et humaine, car elles seules rendront possibles l'achèvement des études initiées au niveau central et leur application sur le terrain.

o

o o

La cartographie des zones inondables (appuyée par les études hydrologiques indispensables) joue dans cet ensemble, aussi bien pour la conception que pour la réalisation des actions proposées, un rôle de support indispensable

C'est en effet cette cartographie des zones dangereuses qui, avec l'exploitation des autres sources d'information qu'il est proposé de promouvoir au niveau local, permettra d'apprécier de façon fine le risque couru dans chaque secteur et la manière dont il pourra être réduit ou assumé.

Il semble donc souhaitable qu'en premier lieu un groupe de travail s'attelle à ce problème urgent et définisse les normes selon lesquelles cette cartographie devra être réalisée pour répondre aux besoins découlant notamment de ses applications souhaitées (1).

Finalement, une double coordination s'avère indispensable pour assurer la cohérence de cette politique :

- Coordination, d'abord, entre les différents groupes chargés des études à entreprendre au niveau national. Elle pourrait être assurée par un Comité où serait représenté chaque département ministériel concerné et qui veillerait à la conformité des études et des actions aux objectifs fixés
- Coordination, ensuite, entre chacun de ces groupes et ceux qui, rassemblant localement des représentants des services extérieurs ministériels et des collectivités, constitueraient leurs homologues.

(1) Le degré de finesse de cette cartographie étant à définir en fonction de la plus ou moins grande précision voulue pour le calcul des primes d'assurance des redevances inondation et l'élaboration des normes d'autoprotection dans chaque secteur menacé.

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

	En administration centrale				Localement				
	Equipement	Agriculture	Finances	Intérieur	DDE	DDA	Services fiscaux	Préfecture	Collectivité: locales
Comité de synthèse	*	*	*	*					
Groupe cartographie	SCHE IGN	SH		SC DGCL	*	*	*	*	*
Groupe autoprotection { rural urbain	DC SCHE	SH						*	*
Groupe ressources financières	SCHE		DGI	DGCL	*	*	*	*	Agence financière de Bassin
Groupe assurance et indemnisation		DGAF	DA DP DGI	SC					